

riens-nous perdu alors? C'est une chance qui vaut la peine d'être tentée, du point de vue des détenus comme de celui de la société.

Quelques députés s'inquiètent en songeant au cas où un prisonnier pourrait devenir candidat. Cela est déjà arrivé qu'une personne en prison soit élue. Je songe en particulier à John Queen—c'était son nom, je crois—qui fut élu à l'Assemblée législative du Manitoba en 1920 ou en 1921 alors qu'il était en prison. J'ignore comment il fut libéré. Sauf erreur, il n'eut qu'à traverser la rue, de la prison à l'Assemblée législative, pour prendre possession de son siège. Bien entendu, il y eut aussi Louis Riel, qui était sous le coup d'une sentence en prison lorsqu'il fut élu à la Chambre des communes. Il y est resté une journée puis il a franchi la rivière dans l'obscurité pour atteindre un pays voisin et fuir vers l'Ouest. Il n'y a pas de doute que nous pourrions trouver d'autres exemples dans les annales canadiennes.

De toute façon, je ne vois pas pourquoi l'on s'inquiéterait, car je serais bien surpris que l'un des partis politiques représentés ici à la Chambre choisisse jamais comme candidat un détenu dans l'une de nos institutions. En deuxième lieu, si l'on présentait un détenu comme candidat, je suppose que l'on trouverait des moyens de lui permettre de siéger ici, dussions-nous même obliger un gardien à s'asseoir à ses côtés à la Chambre. Troisièmement, et c'est peut-être mon argument le plus important, si nous permettons aux prisonniers de voter, une fois à l'article relatif à cette question, un député pourrait proposer un amendement en vue d'empêcher les détenus de devenir candidats au cours d'élections.

Je tiens à souligner qu'il est très important pour nous d'étendre le privilège au maximum. Nous n'avons pas à nous préoccuper d'un très vaste groupe d'électeurs; ils sont tout au plus 10,000 ou 12,000. Mais ce n'est pas, je pense, ce qui importe. Ce qui importe—et je ne m'y attarderai pas—c'est l'occasion que nous avons ici de faire un pas de plus dans la bonne direction dans cette société moderne, et, je l'espère, de plus en plus civilisée qu'est la nôtre. Nous devons faire quelque effort envers ceux qui sont détenus dans les pénitenciers et il me semble que s'ils répondent un tant soit peu à nos efforts, nous en serons récompensés. Peu importe que nos efforts aboutissent ou non; nous saurons au moins que nous les avons tentés. Je crois pouvoir assurer aux députés que de telles tentatives ne peuvent nuire au processus électoral, à la société canadienne ou à la démocratie. Il peut n'en résulter aucun bien. Je n'en sais rien et personne d'autre n'en sait davantage. Je pense cependant que nous devrions faire cet effort: si mince que puisse être la récompense, elle en vaut la peine.

[M. Benjamin.]

On pourrait tenter de répondre au député de Bruce et à ceux qui pensent comme lui mais on risquerait de s'emporter sans autrement contribuer à un débat sur un bill extrêmement important, débat jusqu'ici bi et même multi partisan. Si toutes les restrictions et les peines prévues par les lois pénales du Canada et des autres nations—et particulièrement celles que nous avons abrogées—étaient si valables, pourquoi n'ont-elles pas atteint leur but? L'adoption de notre amendement ne résoudre pas tous les problèmes et ne transformera pas automatiquement les détenus des pénitenciers en bons et loyaux citoyens—encore que certains d'entre eux soient au moins aussi honnêtes et sincères que beaucoup d'entre ceux qui, dans notre société, jouissent de la liberté. Je pense que cela aiderait. J'espère, sans vouloir m'attarder davantage sur ce sujet, que le comité dira: «Pourquoi pas? Essayons. Faisons notre possible et essayons de rendre ces gens à la société.» Je pense que dans quelques années nous nous en féliciterons.

[Français]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, nos amis du Nouveau parti démocratique, en vue de se montrer avant-gardistes, essaient de défier tous ceux qui vivent en marge de la société et qui s'y opposent.

Je suis en faveur de l'établissement de moyens de réadaptation pour les détenus. Mais, en leur donnant le droit de vote, on va à l'encontre d'un principe de la société, voulant que les criminels acceptent à l'avance d'être privés de leurs droits civiques.

Et quand je vois nos amis du Nouveau parti démocratique vouloir défier toutes sortes de gens qui vivent à l'encontre des principes de la société et du respect des lois établies, je me demande s'ils sont sincères ou s'ils ne cherchent pas tout simplement à se faire du capital politique.

Je n'ai rien contre les détenus, mais ils doivent prouver qu'ils sont susceptibles de réadaptation, avant d'être libérés. Voilà pourquoi je dis que l'amendement proposé va trop loin. Qu'on donne le droit de vote à un détenu libéré conditionnellement, je n'ai rien là contre. Mais un individu qui a purgé une peine de dix ou quinze ans de prison, qui n'a jamais manifesté le désir de s'amender et qui a comparu plusieurs fois devant les tribunaux ne saurait prétendre aux mêmes droits civiques que ceux qui respectent la loi.

Mes honorables amis du Nouveau parti démocratique essaient trop de défier ces personnes qui, d'ailleurs, ont toute ma sympathie. Si elles ont commis des crimes contre la société, elles doivent en subir les conséquences, et être privées de leurs droits civiques.

Monsieur le président, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) a dit que